

02

Sensibilisation à la maladie mentale/relation thérapeutique

Conditions d'accès & modalités de prise en charge

Définition

Le Conseil d'Administration et la Commission des Publics Prioritaires (CPP) de l'OPCO Santé ont décidé d'allouer un budget spécifique pour créer une offre de services exclusivement dédiés aux entreprises et associations de moins de 50 salariés et faciliter l'accès des TPME et de leurs salariés à la formation.

A ce jour, le catalogue de formation est constitué de 2 grands axes :

➔ **Des formations transverses**, à destination des employés de Directions et/ou fonctions RH.

➔ **Des formations métiers**, à destination des professionnels en charge des personnes accueillies.

Ces formations collectives peuvent revêtir un caractère innovant, du point de vue de leur contenu, de leur ingénierie et/ou de leurs modalités pédagogiques.

Bénéficiaires

➔ A l'ensemble des structures de moins de 50 salariés, adhérentes et à jour de leurs cotisations.

Avantages

➔ 100% des frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPCO Santé

➔ La participation aux formations collectives est inscrite au Plan de développement de compétences de l'établissement. (nota : La formation équivalant à du temps de travail, le salarié reste donc en relation de subordination juridique à l'égard de son employeur).

➔ L'OPCO Santé assure l'ingénierie et le suivi des actions à un prix négocié avec les prestataires, lequel s'engage à respecter les termes du contrat de prestation et du cahier des charges.

➔ La convention est signée directement entre l'OPCO Santé et l'organisme de formation.

➔ L'accès à ces formations collectives est indépendant des autres aides obtenues.

Prise en charge

PAR L'OPCO Santé :

➔ ➔ **100%** des frais pédagogiques et des frais de repas du midi (*pris en commun*)

➔ **Nouveauté 2023** : les frais liés au déplacement (hébergement, repas du soir et transport) et de salaire (*dans la limite d'un SMIC*)

Votre préinscription étape par étape

➔ **ATTENTION**, seules les personnes disponibles aux dates de formation proposées peuvent être préinscrites.

➔ Un salarié ne peut pas être préinscrit sur 2 formations différentes si celles-ci

ont des dates communes.

➡ En cas de candidatures trop nombreuses, la délégation régionale de l'OPCO Santé se réserve le droit de faire une sélection en fonction des critères suivants : adéquation entre le candidat et le public visé par l'action, assiduité des salariés de l'établissement aux précédentes actions collectives, limitation du nombre d'inscrits par établissement, ordre d'arrivée des inscriptions,...

➡ **L'inscription définitive sera validée** par la **saisie d'une Demande de Prise en Charge (DPC) sur les Webservices**, suite à la transmission du N° de module : **DPC obligatoire même si vous n'avez aucun frais à demander.**

Absentéisme et remplacement

➡ L'inscription à une Formation Collective suppose l'engagement à suivre la totalité de la formation. Un désistement de dernière minute perturbe le fonctionnement des groupes et ne permet pas toujours de remplacer les personnes absentes, privant un autre salarié de l'accès à la formation ou pouvant même causer une annulation complète de la formation :

NOUS VOUS REMERCIONS DONC D'ETRE VIGILANTS SUR LA PARTICIPATION EFFECTIVE DES PERSONNES INSCRITES.